



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 44 CONCERNANT EURONEXT NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



EURONEXT NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 18 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 4 et 5 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- **RESOLUTIONS 6 et 7 : Renouvellement de membres du conseil**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Après avoir siégé respectivement, 10 et 4 années au conseil d'EURONEXT NV, les deux administrateurs proposés au renouvellement, continuent à ne détenir aucune action de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTION 12 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permettant l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, cette autorisation peut constituer une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'EURONEXT NV

Le conseil de surveillance d'EURONEXT NV comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 70% de membres libre d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Piero Novelli	Président	Libre d'intérêts	100%	M	57	IT	2	2025	0	1		P	M
	Dick Sluimers	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	69	NL	6	2024	0	4	P		
	Diana Chan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	67	US	1	2025	0	1	M	M	M
	Alessandra Ferone	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	51	IT	1	2025	0	2	M		
	Olivier Sichel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	1	2025	1	1			
	Rika Coppens		Libre d'intérêts	100%	F	49	BE	1	2025	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Manuel Ferreira da Silva		Libre d'intérêts	100%	M	65	PT	10	2024	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Padraic O'Connor		Libre d'intérêts	100%	M	72	IE	4	2026	0	1		M	M
	Nathalie Rachou		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	3	2023	0	3		M	P
	Morten Thorsrud		Libre d'intérêts	100%	M	50	NO	3	2023	1	2	M		



2. Spécificités

- Société de droit néerlandais :
 - Les actionnaires disposent uniquement de la faculté de se prononcer de façon consultative sur le rapport sur les rémunérations.
 - La politique de rémunération ne se trouve pas soumise au vote des actionnaires chaque année.
 - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

